

DÉCISION N° 23-13

Objet : Formation FCO Marchandises et acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances - AC POIDS LOURDS.

Le Président du SIGIDURS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-2, L.5211-9,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2122-8 qui dispense de toute procédure de publicité et de mise en concurrence les marchés inférieurs à 40 000 € HT,

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3314-1 à L. 3314-5,

Vu le Décret n° 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs,

Vu la délibération n° 20-39 du 14 septembre 2020 donnant délégation de pouvoir de l'Assemblée délibérante d'une partie de ses compétences au Président, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'attribution, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur à 40 000 € HT, ainsi que de l'ensemble des actes et avenants correspondant à ces marchés,

Considérant la nécessité d'assurer la Formation Continue Obligatoire (FCO) des agents dont les fonctions induisent la conduite de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises,

Considérant le besoin d'inscription d'un agent du service livraison à la « FCO Marchandises et acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances »,

Considérant que la convention valant contrat proposée, telle que jointe en annexe à la présente, est pertinente et répond aux besoins,

DÉCIDE

Article 1 - L'acceptation des termes de la convention valant contrat à intervenir, telle que jointe, aux fins de l'objet détaillé *supra* et dans les conditions suivantes :

Titulaire :	AC POIDS LOURDS 21 avenue Albert Einstein 93150 Le-Blanc-Mesnil
Durée :	Du 6 au 10 février 2022 (35h00).
Montant :	700,00 € net de TVA.

Article 2 - La passation et la signature de la convention telle que jointe.

Article 3 - L'imputation de la dépense sur les crédits de l'exercice correspondant.

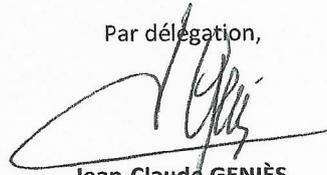
Article 4 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation est adressée :

- à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles,
- à Madame le Trésorier Principal de Sarcelles.

Fait à Sarcelles, le **18 AVR. 2023**

Par déléation,



Jean-Claude GENIÈS,
Président du SIGIDURS

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La transmission au représentant de l'Etat le : **18 AVR. 2023**

- La publication le : **18 AVR. 2023**

- La notification le : **18 AVR. 2023**

CONVENTION SIMPLIFIÉE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 2022-12-1238

Entre les soussignés :

- 1) **A.C POIDS LOURDS** représenté par **Monsieur Smail IMCHAL** gérant de la SARL A.C POIDS LOURDS, sis 21 avenue Albert Einstein, 93150 LE BLANC MESNIL.
- 2) Le client : **SIGIDURS** Siret : 25950208600012
Représentée par : CHEBALLAH Hakima
Adresse : 1, rue des Tissonvilliers
95200 Sarcelles
Téléphone : 01.34.19.41.92 eMail : hakima.cheballah@sigidurs.fr

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre IX du Code du Travail portant organisation de la Formation Professionnelle Continue dans le cadre de l'éducation permanente.

Article 1 : Objet de la convention

La SARL A.C POIDS LOURDS organiser l'action de formation suivante :

Intitulé du stage : Formation FCO Marchandises

Type d'action de formation : Obtenir le FCO Marchandises et acquisition, entretien ou perfectionnement des connaissances.

Dates de stage : Du 06/02/23 au 10/02/23

Durée : 35 Heures

Lieu : LE BLANC MESNIL

Article 2 : Effectif formé

La SARL A.C POIDS LOURDS accueillera les personnes désignées :

Mr HAMURCU Savas

Article 3 : Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

Frais de formation : Formation FCO Marchandises

700,00 € net

TOTAL

700,00 € net

Article 4 : Modalités de règlement

Règlement 100% au retour de la convention

COÛT TOTAL		700,00 € net	
FINANCEMENT DES MONTANTS PRIS EN CHARGE			
Fonds propres du client	700,00 € net	Fonds de l'organisme ou institution	0,00 € net
IDENTIFICATION DE L'ORGANISME PAYEUR OU INSTITUTION			
Nom :		Téléphone :	
Adresse :			

Article 5 : Dédit

En cas de dédit par l'entreprise moins d'une semaine avant le début de l'action, cette dernière se verra facturer la somme équivalente à 30 % du coût de la formation (non imputable sur la participation à la Formation Continue et non reportable sur une inscription ultérieure).

La SARL A.C POIDS LOURDS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la date de début de formation, dans les conditions suivantes :

- Au minimum une semaine avant la date de démarrage du stage si les effectifs sont insuffisants ou pour garantir une prestation pédagogique de qualité.
- Sans délai pour tout motif lié à des raisons de sécurité.

Article 6 : Abandon

En cas d'inexécution partielle de l'action de formation du fait de l'entreprise (ou du salarié), la SARL A.C POIDS LOURDS facturera le montant total de la formation (art. L - 920 - 9).

Article 7 : Réclamation

Nous mettons tout en oeuvre afin de vous apporter une formation de qualité, mais vous pouvez nous transmettre le cas échéant une réclamation soit par mail (secretariat@acpoids Lourds.fr), soit par téléphone (01 48 30 57 06) et nous nous engageons à vous répondre dans les meilleurs délais.

Article 8 : Différents éventuels

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de prestation de formation, les parties conviennent de les régler à l'amiable dans toute la mesure du possible. À défaut, c'est le tribunal de Commerce de Bobigny qui sera seul compétent.

Fait en double exemplaire, à **Le Blanc Mesnil**, le 19 décembre 2022

Pour l'entreprise
(Nom, qualité du signataire et cachet)

Le Président du SIGIDURS,
La Vice-Présidente
Michelle Hingant
Michelle HINGANT

18 AVR. 2023

Pour la SARL A.C POIDS LOURDS
Monsieur Smail IMCHAL - Gérant

AC POIDS LOURDS
21 Avenue Albert Einstein
93150 - LE BLANC MESNIL
Tél : 01 48 30 57 06 - Fax : 01 48 30 46 49
Siret : 442 208 757 00058 - APE : 8553Z
Agrément N° E 18 093 0004 0

V3 le 06/02/2022



N° Siret : 442 208 757 00058 - Code NAF : 8553Z - Agrément : E 18 093 0004 0
N° de déclaration formation : 11 93 04862 93

**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**